EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

Communauté de communes Ambert Livradois Forez DECISION n°2021-04 Vente remorque VTT

Vu l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2 en date du 21 juillet 2020 par laquelle le conseil communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre certaines décisions prévues à l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, notamment de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €;

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date 14 janvier 2022,

M. le Président de la communauté de communes

DECIDE

<u>Article 1 :</u> de mettre en vente une remorque porte-vélo Maréchal 15 VTT achetée en 2018, à la SAS Remorque Mandrinoise. Cette remorque serait achétée au prix de 2 000 € par la société Granit Bike, qui va développer une activité VTT à la gare d'Ambert.

<u>Article 2 :</u> Cette décision sera inscrite au registre du Président ouvert à cet effet. Un extrait sera affiché au siège de la Communauté de communes, 15 avenue du 11 novembre à Ambert. Expédition en sera adressée à Monsieur le Sous-préfet.

Fait à AMBERT, le 14 janvier 2022 Le Président, Daniel FORESTIER

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

informe qu'en application des dispositions de l'article L.2131-1 du CGCT et de l'article R. 421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage, ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat.